



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-64

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du **CONCERT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE sur la Place Réginald THEROUDE** organisé par les services municipaux, **le Samedi 21 juin 2025**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette place ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **la Place Réginald THEROUDE**, le **Mercredi 18 juin 2025, à partir de 14h00 jusqu'au Lundi 23 juin 2025 à 16h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 06 juin 2025

Le Maire,
David BELVAL

